

(1)

(N^o 40.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1881.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDAM.

I

Demande du sieur LOUIS DUPAS.

MESSEURS,

Le sieur Dupas est né à Hergnies (France), le 7 janvier 1835; il est arrivé en Belgique, le 27 février 1865, s'est fixé à Braffe où il habite actuellement; il a contracté mariage avec une femme Belge; de ce mariage sont issus six enfants; il est propriétaire d'environ 30 hectares de terre qu'il exploite lui-même: il a satisfait en France aux lois sur la milice, et prend l'engagement d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation ordinaire. Les renseignements donnés par les autorités sur le compte du pétitionnaire sont très favorables. Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM,

II

Demande du sieur Emile NEUENS.

MESSIEURS,

Le sieur Neuens, premier sergent du régiment du génie, candidat officier payeur, à Hasselt, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 6 avril 1852; il s'est engagé en Belgique, comme volontaire, dans le régiment du génie, le 11 novembre 1869; il a successivement été nommé aux grades de caporal, sergent et adjudant sous-officier; il est actuellement premier sergent du régiment du génie, candidat officier payeur à la sixième direction d'administration, à Hasselt; il a reçu la décoration militaire en récompense de ses bons services. Il résulte d'une déclaration du Gouvernement grand-ducal qu'il n'a pu être admis au tirage au sort, ayant pris du service en pays étranger, sans autorisation.

La naturalisation ordinaire lui avait déjà été accordée par arrêté royal du 9 juillet 1875; mais il a dû y renoncer, n'étant pas en mesure d'acquitter alors le droit d'enregistrement; il prend aujourd'hui l'engagement de le payer.

Les renseignements donnés par les autorités sur le compte du pétitionnaire sont des plus favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Joseph SCHMITZ.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz, adjudant de batterie au 1^{er} régiment d'artillerie, au camp de Beverloo, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Asselborne (grand-duché de Luxembourg), le 19 janvier 1851; il est entré dans l'armée belge, le 16 septembre 1871, en qualité de volontaire au 2^e régiment d'artillerie. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation ordinaire. Les renseignements fournis par les autorités sur le compte du pétitionnaire sont très-favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Herman Schloss.

MESSIEURS,

Le sieur Schloss, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Fürth (Bavière), le 4 septembre 1852.

Le pétitionnaire habite Bruxelles depuis le mois de janvier 1876; il est négociant en tissus et étoffes. Ayant obtenu l'autorisation d'émigrer, il n'avait pas à satisfaire en Allemagne aux lois sur la milice; il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement dû pour la naturalisation. Les autorités consultées donnent sur le compte du pétitionnaire des renseignements favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.

V

Demande du sieur Nicolas BREITHOF.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Breithof, professeur à l'université de Louvain, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 31 août 1840; il est arrivé en Belgique le 1^{er} octobre 1860, il occupe une chaire de professeur à l'université de Louvain depuis 1865; il a contracté mariage avec une femme belge, et, de ce mariage, sont issus trois enfants; il a satisfait dans le grand-duché de Luxembourg aux lois sur la milice, et s'engage à payer, le cas échéant, le droit

d'enregistrement dû pour la naturalisation. Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire auprès des autorités sont très-favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

E. VANDAM.
